

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le 6 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du Conseil Municipal, sans accueil du public en raison des règles sanitaires liées au confinement, la séance étant retransmise en audioconférence en direct sur le site internet de la Commune, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE, Christelle MAGIMEL, François MARTIN, Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Jeffrey BEUVELET (pouvoir à C DEBAYLE), Judith JERUSALMI (pouvoir à N CAHUZAC)

Secrétaire de séance : Victoria RECIO

Date de convocation	31 mars 2021	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	1 ^{er} avril 2021		Présents	17
			Votants	19

La séance est ouverte à 18 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Victoria RECIO est désignée comme secrétaire de la séance.

A) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

Une rectification : point n° 5 : lire "biométhane" au lieu de "biométal". Sous cette réserve, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B) INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

C)	DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	--

DECISION DU MAIRE N° 2021 / 03 DU 5 MARS 2021

Encaissement d'un chèque d'un montant de 250 euros émis par BNP PARISBAS pour le remboursement de la franchise recours dans le cadre du sinistre N°2020702241003 « Barrières cassées Rue Christian Pouillard ».

DECISION DU MAIRE N° 2021/ 04 DU-2 AVRIL 2021

Signature des marchés concernant la réalisation des travaux de différentes opérations permettant un meilleur aménagement de l'école et du centre socio-culturel suite à la consultation lancée auprès des entreprises

n° lot	nature	nom de la société retenue	HT	TTC
lot 1	travaux publics	entreprise Jean Lefebvre Ile de France	31 991.53 €	38 389.84 €
lot 2	Clôture/ferronnerie	Compagnie Normande des clôtures	25 316.00 €	30 379.20 €
lot 3	électricité	Société SGEA	3 663.50 €	4 396.20 €
TOTAL			60 971.03 €	73 165.24 €

(à noter lot 4 menuiserie infructueux)

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion – budget eau & assainissement
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du comptable pour 2020,

La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2020 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont les suivants :

eau & assainissement 2020	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	21 116.01 €	86 482.07 €
recettes	25 872.46 €	157 285.77 €
résultat de l'exercice	4 756.45 €	70 803.70 €
report résultat N-1	80 628.90 €	360 475.58 €
résultat de clôture par section	85 385.35 €	431 279.28 €
résultat de clôture cumulé	516 664.63 €	

2 Affectation des résultats de la section d'exploitation du budget eau & assainissement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les résultats du compte administratif 2020 qui a été approuvé auparavant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que compte-tenu de ces résultats de clôture et de l'absence de restes à réaliser, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de l'excédent d'exploitation en section d'investissement.

3 Vote du budget primitif 2021 eau & assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la présentation du projet de budget primitif 2021 eau & assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif eau et assainissement de la Commune pour l'exercice 2021 pour les montants ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES		
chapitres	libellés	montant
011	charges à caractère générale	5 000 €
65	autres charges de gestion courante	1 000 €
67	charges exceptionnelles	2 000 €
023	virement à la section d'investissement	80 000 €
042	Opération d'ordre entre section	22 000 €

TOTAL DES DEPENSES		110 000,00 €
EXPLOITATION RECETTES		
chapitres	libellés	montant
70	produits des services	14 814,65 €
042	opération d'ordre entre section	9 800,00 €
002	résultat reporté	85 385.35 €
TOTAL DES RECETTES		110 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
chapitres	libellés	montant
20	immobilisations incorporelles	30 000,00 €
23	immobilisations en cours	485 200,00 €
16	remboursement d'emprunts	9 000,00 €
040	opération d'ordre entre section	9 800,00 €
	TOTAL	603 000,00 €
total des restes à réaliser		0.00 €
TOTAL DES DEPENSES		534 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
chapitres	Libellés	montant
1068	excédent de fonctionnement	0.00 €
13	subventions d'investissement	720,72 €
27	autres immobilisations financières	0 €
021	virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
040	opération d'ordre entre sections	22 000,00 €
001	excédent N-1	431 279,28 €
total des restes à réaliser		0.00 €
TOTAL DES RECETTES		534 000,00 €

4	Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion – budget communal
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Comptable pour 2020,

VU l'examen des documents en commission de finances le 30 mars 2021,

La Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2020 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune dont les résultats sont les suivants :

COMMUNE 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	1 284 770,43 €		280 959.02 €
recettes	1 803 357,35 €		720 402.00 €
résultat de l'exercice 2020	518 586,92 €	A	439 442.98 €
report résultat N-1	182 255.83 €	B	-73 371.25 €
résultat de clôture par section A+B	700 842,75 €	C	366 071.73 €
résultat de clôture cumulé	1 066 914,48 €		
RAR 2020			
dépenses			251 800.00 €
recettes			163 650.00 €
solde RAR			-88 150.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT			0.00 €
AFFECTATION en réserves R 1068 BP 2021			0.00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 BP 2021			700 842,75 €

5	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2020
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'examen des documents en commission de finances le 30 mars 2021,

VU l'approbation au préalable du compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que compte-tenu de ces résultats de clôture et des restes à réaliser, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

6	Vote du budget primitif 2021 – budget communal
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le projet de budget primitif 2021 présenté en commissions des finances,

CONSIDERANT la note de synthèse présentée en commission des finances, remise à chaque élu et jointe à la présente délibération en annexe,

CONSIDERANT les explications fournies en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 443 000 €
DEPENSES	1 450 000 €
<i>PRELEVEMENT DEGAGE</i>	993 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	864 000 €
DEPENSES	1 857 000 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>	993 000 €
SOLDE GLOBAL	0 €

Incluant les restes à réaliser 2020 et l'inscription des résultats du réalisé 2020, le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du Comptable Municipal ayant été approuvé au préalable.

7	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT les informations fiscales 2021 reçues des services de l'Etat (état n° 1259 COM),

CONSIDERANT qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 décidant que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties étaient fusionnés et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le transfert de notre dépense de Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) vers le budget de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Sur proposition de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2021 de maintenir les taux des taxes d'imposition locale à l'identique de 2020 en intégrant le taux départemental soit :

FONCIER BATI	26,32%
FONCIER NON BATI	42.80%

8	Versement des subventions 2021
----------	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'étude menée concernant les demandes de subvention reçues en mairie en 2021,

VU la réunion qui s'est tenue de l'Office Municipal des Sports et de la Culture de Mareil sur Mauldre,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 élus ne prennent pas part au vote : C Magimel, V Recio, L Urbain – 3 votent CONTRE : J Beuvelet, C Debayle, E Pottier – 13 votent POUR : autres élus)

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes en 2021 :

Mareil GV	2 000 €
Bibliothèque "Au Plaisir de Lire"	3 000 €
Cercle de l'Amitié	1 150 €
Croix Rouge Française (section mauloise)	500 €
Ecole de Musique et Danse	19 000 €
Football Club de Mareil	3 000 €
GBKMM (gymnastique-boxe-karaté)	350 €
La Ligue contre le Cancer 8 rue Madame 78000 VERSAILLES	400 €
Scouts Unitaires de France(groupe de Thoiry) 17 HAMEAU DES RUETTES 78580 LES ALLUETS LE ROI	100 €
Scouts et Guides de France (groupe de Saint Nom la Bretèche) Le Petit Prince 4 allée du Pignon Vert 78860 SAINT NOM LA BRETECHE	100 €
Tennis Club de Mareil sur Mauldre	5 000 €
Les Pitchoun's (halte garderie parentale de Maule)20 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 78580 MAULE	200 €
association sportive du lycée Van Gogh Aubergenville	130 €
CAISSE DES ECOLES DE MAREIL SUR MAULDRE	15 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MSM	8 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les besoins en personnel en 2021 pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs 2021 proposé par la Maire, annexé au budget primitif 2021 et qui s'établit comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	cie	Effectifs budgétaires	postes pourvus	dont postes de titulaires	dont temps non complet
Domaine administratif		4	4	4	0
Attaché Territorial Principal	A	1	1	1	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1	
Domaine technique		3	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	1	
Domaine scolaire		14	12	3	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	2	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
Surveillant d'études primaires	B/C	1	1		1
Surveillants de garderie et cantine	C	4	3		3
Animateur encadrement des activités périscolaires	B	1	1		1
Animateurs pour activités périscolaires	C	2	2		2
Emplois divers		4	0	0	4
Agent technique saisonnier et/ou occasionnel service technique	C	2			2
Adjoint administratif de 2ème classe (renfort APC)	C	1			1
Adjoint technique (ménage mairie et autres bâtiments)	C	1			1
TOTAL GENERAL		25	19	10	11

10

Modification de la convention financière passée avec le Tennis Club de Mareil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les accords financiers entre la Commune et le Tennis Club de Mareil sur Mauldre concernant la participation du club au remboursement du prêt passé par la Commune pour la construction de courts couverts de tennis ainsi qu'aux frais d'éclairage de ces courts couverts,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par le club en 2020,

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la convention en date du 20 novembre 2007 et de fixer à 4000 euros par an sur trois ans à compter de 2021 le nouveau montant de la participation du Tennis Club au titre de participation au remboursement du prêt de construction des courts couverts de tennis
- De mettre fin à la convention prévoyant une participation forfaitaire de 900 euros pour les frais d'éclairage des courts couverts (date d'effet 1^{er} janvier 2020).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents liés à cette décision.

11

Dispositif départemental 02 d'aide d'urgence dans le soutien des commerçants et artisans

1^{ère} DELIBERATION : création du dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAREIL SUR MAULDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de MAREIL SUR MAULDRE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de MAREIL SUR MAULDRE,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise Madame la Maire de MAREIL SUR MAULDRE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

2ème DELIBERATION – attributaire / financement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAREIL SUR MAULDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° DCM/02/AVRIL/11 du 6 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame la Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de MAREIL SUR MAULDRE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de MAREIL SUR MAULDRE,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de MAREIL SUR MAULDRE et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 2600 euros au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 2600 euros pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame la Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 2600 euros,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

.....
LISTE BENEFICIAIRE COMMUNE DE : MAREIL SUR MAULDRE :

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
CIAO-BELLA - JABRA	Restaurant - Pizzeria	2600 euros

12	Demande de subvention concernant restauration de la cloche de l'église
----	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de l'expert campanologue concernant la cloche de l'église Saint Martin,

CONSIDERANT que la cloche est classée monument historique au titre des objets mobiliers et qu'à ce titre, toute intervention sur celle-ci doit obtenir l'accord du Conservateur Régional des Monuments Historiques,

CONSIDERANT que les dépenses à engager peuvent obtenir une subvention auprès du Ministère de la Culture,

CONSIDERANT que les travaux sont estimés (valeur novembre 2020) à 63872 € ht,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à demander au Ministère de la Culture une aide financière afin de réaliser la restauration de la cloche de l'église Saint Martin conforme aux préconisations de l'expert désigné par le Conservateur Régional des Monuments Historiques.

S'ENGAGE dès accord sur cette aide à inscrire les crédits nécessaires au budget.

13	Convention de services avec Seine-et-Yvelines Numérique et demande aide financière pour achat de 3 Tableaux Numériques Interactifs (TNI)
----	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – Numérique pour l'Education.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

14	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2021 : délibération d'intention
----	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253,

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, celui-ci n'ayant pas encore été notifié,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2021 tant de la Communauté de communes que des communes,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le Département,

CONSIDERANT qu'il convient donc de proposer une prise en charge totale du FPIC 2021 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2021

2/ DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2021 soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2021 par le représentant de l'Etat dans le Département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

15	Adhésion de la Commune à la Mission Locale pour les Jeunes (Dynam Jeunes) de Saint Germain en Laye et désignation de nos délégués
-----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la Mission Locale DYNAMJEUNES de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour nos jeunes entre 16 et 25 ans l'adhésion de notre Commune à la Mission Locale DYNAMJEUNES,

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Commune à la Mission Locale DYNAMJEUNES basée à Saint Germain en Laye

EN ACCEPTE les statuts,

DESIGNE comme représentants :

Titulaire (1) : Blandine BOUZERAND

Suppléants (2) : François MARTIN et Frédéric CAILLIEREZ

16	Syndicat d'Énergie des Yvelines 78 (SEY78) : adhésion de la Commune de SONCHAMP à la compétence gaz
----	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

VU les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78),

VU la délibération du SEY en date du 11 février 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes déjà adhérentes au SEY de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de SONCHAMP à la compétence gaz du SEY.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h30.



La Maire,

Nathalie CAHUZAC